



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 Route de La Forteresse

 04.76.65.48.83

 04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2018**

L'an deux mil dix-huit et le 26 avril, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 17 avril 2018

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} Adjoint, Nathalie CHILLIARD, Richard COLLET, Christophe MABILY et Céline SCALVINI

Membre absente excusée : Angélique POIROT

Pouvoir (1) : Madame Angélique POIROT donne pouvoir à Madame Nathalie CHILLIARD pour tout vote en son nom

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHILLIARD

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018/8

Objet : Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – Transfert des compétences visées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Expose

À compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes / Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

À cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat « Bièvre Liers Valloire Hydraulique » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017, a été remplacée par l'EPCI Bièvre Isère Communauté au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières - Rhône Aval), constitué de 6 EPCI dont Bièvre Isère Communauté et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer aux EPCI. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à Bièvre Isère Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à Bièvre Isère Communauté en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;

- d'**AUTORISER** et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté ;

- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, décide, à l'**unanimité des membres présents** :

- d'**ACCEPTER** le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à Bièvre Isère Communauté en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;

- d'**AUTORISER** et de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté ;

- de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Délibération 2018/9

Objet : Création et suppression d'emploi

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 07 septembre 2017,

Considérant le départ à la retraite d'un agent en mars 2017,

Considérant la suppression des nouvelles activités périscolaires,

Considérant la réorganisation du service restauration scolaire et entretien des bâtiments publics

Vu la saisine du Comité Technique en date du 17 avril 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour dont 1 pouvoir) décide :

- 1 - La suppression d'un emploi d'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18,55/35^{ème} à compter du 7 mai 2018
- 2 - La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps non complet soit 6,30/35^{ème} pour assurer le périscolaire et l'entretien des bâtiments publics à compter du 7 mai 2018, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois d'adjoint technique.
- 3 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4 - Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- 5 - Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du 7 mai 2018
- 6 - Autorise le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe - 28/35 ^{ème}
Entretien des locaux (ménage), service cantine et surveillance dans le transport scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques Adjoint technique territorial - 7,17/35 ^{ème}
Entretien des locaux (ménage), service cantine	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques Adjoint technique territorial - 6,30/35 ^{ème}

Délibération 2018/10

Objet : Attribution des subventions - exercice 2018 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2018. La commission finance s'est réunie le jeudi 12 avril 2018 et propose les montants suivants :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	50.00 €
- Section J.S.P de la bièvre	25.00 €
- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	100.00 €
- Association les restaurants et les relais du cœur	300.00 €
- La Ricandelle "service de portage de repas"	160.00 €
- Aide à Domicile en Milieu Rural - ADMR -	300,00 €
- Comité de jumelage des 3 SAINT-GEOIRS	100,00 €
- AAPPMA de St Michel de St Geoirs et Brion	160,00 €
- Association la Fraternelle	160.00 €
- Club de l'Amitié	160.00 €
- Le sou des écoles des coteaux (35 € par enfant selon un effectif prévisionnel de 20 enfants)	700.00 €
- Musiqu'anim 6	40.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Fixe comme suit l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice 2018 : les crédits nécessaires étant prévus au budget communal - exercice 2018 – article 6574

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	50.00 €
- Section J.S.P de la bièvre	25.00 €
- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	100.00 €
- Association les restaurants et les relais du cœur	300.00 €
- La Ricandelle "service de portage de repas"	160.00 €
- Aide à Domicile en Milieu Rural - ADMR -	300,00 €
- Comité de jumelage des 3 SAINT-GEOIRS	100,00 €
- AAPPMA de St Michel de St Geoirs et Brion	160,00 €
- Association la Fraternelle	160.00 €
- Club de l'Amitié	160.00 €
- Le sou des écoles des coteaux (35 € par enfant selon un effectif prévisionnel de 20 enfants)	700.00 €

Concernant la subvention pour l'association Musiqu'anim 6, Monsieur COLLET demande une explication sur le montant proposé soit 40 euros. Le Maire explique que la commission finance a proposé ce montant qui reflète la totalité des cotisations des adhérents et souligne que cette association n'a pas réalisé de manifestation sur la commune.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, (8 votants : 6 voix pour, 2 voix contre)

Fixe le montant de la subvention à l'association Musiqu'anim 6 à 40.00 €

Charge Monsieur le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

Délibération 2018/11

Objet : Attribution de la subvention à l'Association de Chasse Communale Agrée (ACCA) - exercice 2018 -

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à l' A.C.C.A pour l'année 2018. Monsieur Joël MABILY, trésorier de l'association ACCA informe qu'il se retire du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** par 7 voix pour dont un pouvoir, la subvention pour l'exercice 2018 à l'Association de Chasse Communale Agrée de St-Michel-de-St-Geoirs pour un montant de 160.00 €,

- **Charge** Monsieur le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

Questions diverses

Pose et fourniture de main courante et garde-corps

Le Maire présente les devis reçus pour la pose et la fourniture de main courante et garde-corps vers l'église.

- Serrurerie Métallerie Service - Domène	11 017,50 H.T euros
- Ferronnerie des Granges – Izeaux	6 920,00 H.T euros
- Chaudronnerie du Cordeau - Chasselay	6 332,48 H.T euros
- Cometal Serrures SARL - Fontaine	7 892,00 H.T euros

Le Conseil Municipal décide de retenir le moins-disant soit la Chaudronnerie du Cordeau.

Ossuaire

Les élus valident le devis de « Artcase » pour un montant de 2636,00 H.T euros.

Regroupement des Communes

Le Maire informe les élus que la Commune de St Geoirs a décidé de continuer le travail sur le regroupement de sa commune avec St Etienne de St Geoirs, quant à la commune de Brion, elle a préféré se retirer de ce projet.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner pour leur commune.

Sept élus dont un pouvoir sur huit souhaitent ne pas donner suite pour l'instant mais tous proposent d'informer et consulter l'avis de la population.

Ils décident donc de programmer une réunion publique le mercredi 16 mai 2018 à 20h00 à l'école maternelle.

La séance est close à 22h45